



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2021

Délibération n° DEL-2021-0263

OBJET : Actualisation du tableau des emplois de la collectivité

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74
Présents : 48
Pouvoirs : 17
Absents : 0
Excusés : 26
Pour : 65
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

8.7.21

et affichage le

8.7.21

Secrétaire de séance :
Philippe LORIMIER

Le 28 juin 2021 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 22 juin 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Michel BASSET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Christophe SUSZYLO, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU Roger GIRAUD

Pouvoir : Olivier SALVETTI à Mylène JACQUIN, Philippe BAUDAIN à Henri BAILE, Michel BELLIN - CROYAT à Christophe BORG, Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Agnès DUPON à Martine VENTURINI, Christophe ENGRAND à Régine MILLET, Pierre FORTE à Christophe SUSZYLO, Claudine GELLENS à Françoise VIDEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Alain JOLLY à Martin GERBAUX, Valérie PETEX à François BERNIGAUD, Adrian RAFFIN à Laurence THERY, François STEFANI à Roger COHARD, Annie TANI à Serge POMMELET, Damien VYNCK à Cécile ROBIN, Brigitte SORREL à Martine KOHLY

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, considérant la délibération du conseil communautaire du 24 juin 2019 dernier, visant, à régulariser et acter l'ensemble des créations des emplois opérés par le Grésivaudan depuis sa création que ce soit sur poste permanent ou non permanent, Considérant les besoins des directions pour assurer la bonne continuité du service rendu au public, mais également les avancements de grade et les promotions internes.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire, de valider l'évolution du tableau des emplois de la collectivité comme présenté ci-dessous.

Ces derniers correspondent aux crédits budgétaires inscrits aux budgets primitifs.

Légende : Temps complet = TC / Temps non complet = TNC / Catégorie = Cat.
SG = Secrétariat Général / DC = Direction Communication / DG = Direction Générale / DRH = Direction Ressources Humaines / DFCP = Direction Finances & Commande Publique / DSI = Direction Systèmes Informations / DPST = Direction Patrimoine & Services Techniques / DGD = Direction Gestion des Déchets / DEA = Direction Eau & Assainissement / DEVECO = Direction Développement Economique / DALE = Direction Aménagement, Logement & Environnement / DCPC = Direction Culture & Patrimoine Culturel / DEJP = Direction Enfance, Jeunesse & Parentalité / DSMT = Direction Sports, Montagne & Tourisme / DASS = Direction Autonomie, Santé & Solidarités / EHPAD = Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Emplois permanents :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les emplois permanents seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base des articles 3-3-2° ou 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération de l'agent ne pourra pas dépasser l'indice brut sommital du cadre d'emploi de recrutement.

Nombre de poste	Cat.	Grade	Création / Suppression	TC / TNC	Temps de travail hebdo	A compter du	Budget	Motif
1	C	Adjoint administratif	Suppression	TC	35h00	01/07/2021	PRINCIPAL	DEJP_Départ agent
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	Création					DEJP_Recrutement sur nouveau grade
1	C	Agent social	Suppression	TNC	10h00	01/09/2021	PRINCIPAL	DEJP_Départ agent
		Adjoint technique/Agent social ou Adjoint technique/Agent social principal de 1ère classe ou de 2ème classe	Création					DEJP_Recrutement sur nouveau grade
1	C	Agent social	Suppression	TNC	21h00	01/09/2021	PRINCIPAL	DEJP_Départ agent
			Création		28h00			DEJP_Recrutement sur nouveau grade
1	C	Adjoint technique	Suppression	TNC	28h00	01/09/2021	PRINCIPAL	DEJP_Modification d'organisation
			Création		35h00			
1	C	Adjoint technique	Suppression	TNC	31h00	01/09/2021	PRINCIPAL	DEJP_Départ agent
		Adjoint technique ou Adjoint technique principal de 1ère classe ou de 2ème classe	Création		22h30			DEJP_Mobilité interne avec nouvelle quotité horaire
		Création	08h30		DEJP_Recrutement avec nouvelle quotité horaire			
1	B	Technicien	Suppression	TC	35h00	01/07/2021	ASSAINISSEMENT	DEA_Départ agent
		Technicien principal de 1ère classe	Création					DEA_Recrutement sur nouveau grade
1	A	Attaché principal	Suppression	TC	35h00	01/07/2021	EAU	DEA_Départ agent
	B	Rédacteur	Création					DEA_Recrutement sur nouveau grade
1	C	Adjoint administratif	Création	TC	35h00	01/07/2021	PRINCIPAL	DALE_Périnisation besoin

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

1	B	Opérateur/Educateur des activités physiques et sportives ou Opérateur/Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe ou principal de 2ème classe	Création	TC	35h00	01/09/2021	PRINCIPAL	DSMT-CNI_Pontcharra_Création de poste
1	A	Médecin 2ème classe	Suppression	TNC	24h30	01/07/2021	EHPAD	DASS/EHPAD_Réorganisation suite à la mise en place de l'Accueil de Jour
			Création		21h00			
1	A	Attaché de conservation du patrimoine	Création	TC	35h00	01/07/2021	PRINCIPAL	DCPC/MUSEES_Création de poste
1	B	Technicien, technicien principal 1ère classe ou principal 2ème classe	Suppression	TC	35h00	01/07/2021	EAU	DEA_Création de poste
	A	Ingénieur territorial	Création					DEA_Recrutement sur nouveau grade

Avancements de grade 2021 :

Nombre de poste	Cat.	Grade	Création / Suppression	TC / TNC	Temps de travail hebdo	A compter du	Budget	Motif
4	A	Educateur de jeunes enfants	Suppression	TC	35h00	01/07/2021	PRINCIPAL	DEJP_Avancement de grade
		Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Création					
1	A	Educateur de jeunes enfants	Suppression	TNC	28h00	01/07/2021	PRINCIPAL	DEJP_Avancement de grade
		Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Création					
1	A	Puéricultrice de classe normale	Suppression	TC	35h00	01/07/2021	PRINCIPAL	DEJP_Avancement de grade
		Puéricultrice de classe supérieure	Création					
1	A	Attaché principal	Suppression	TC	35h00	01/07/2021	PRINCIPAL	DG_Avancement de grade
		Attaché hors classe	Création					
2	A	Attaché	Suppression	TC	35h00	01/07/2021	EHPAD / ADS	DASS/EHPAD_DALE_Avancement de grade
		Attaché principal	Création					
1	B	Technicien principal de 2ème classe	Suppression	TC	35h00	01/07/2021	DGD	DGD_Avancement de grade
		Technicien principal de 1ère classe	Création					

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

1	B	Animateur principal de 2ème classe	Suppression	TC	35h00	29/09/2021	PRINCIPAL	DEJP_Avancement de grade
		Animateur principal de 1ère classe	Création					
1	B	Educateur des activités physiques et sportives	Suppression	TC	35h00	28/09/2021	PRINCIPAL	DSMT_Avancement de grade
		Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe	Création					
1	c	Adjoint d'animation	Suppression	TC	35h00	01/07/2021	PRINCIPAL	DEJP_Avancement de grade
		Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Création					
1	C	Agent de maîtrise	Suppression	TC	35h00	01/07/2021	ASSAINISSEMENT	DEA_Avancement de grade
		Agent de maîtrise principal	Création					
4	C	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	Suppression	TC	35h00	01/07/2021	EHPAD	DASS/EHPAD_Avancement de grade
		Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	Création					
1	C	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Suppression	TC	35h00	18/10/2021	PRINCIPAL	DEJP_Avancement de grade
		Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	Création					
1	C	Agent social	Suppression	TNC	28h00	03/12/2021	EHPAD	DASS/EHPAD_Avancement de grade
		Agent social principal de 2ème classe	Création					
1	C	Agent social	Suppression	TC	35h00	01/09/2021	PRINCIPAL	DEJP_Avancement de grade
		Agent social principal de 2ème classe	Création					
2	C	Agent social	Suppression	TC	35h00	01/07/2021	PRINCIPAL	DEJP_Avancement de grade
		Agent social principal de 2ème classe	Création					
1	C	Agent social	Suppression	TNC	28h00	01/11/2021	PRINCIPAL	DEJP_Avancement de grade
		Agent social principal de 2ème classe	Création					
1	C	Agent social	Suppression	TNC	28h00	01/07/2021	PRINCIPAL	DEJP_Avancement de grade

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

		Agent social principal de 2ème classe	Création						
1	C	Agent social	Suppression	TC	35h00	05/11/2021	PRINCIPAL	DEJP_Avancement de grade	
		Agent social principal de 2ème classe	Création						
1	C	Agent social	Suppression	TC	35h00	29/11/2021	PRINCIPAL	DEJP_Avancement de grade	
		Agent social principal de 2ème classe	Création						
4	C	Agent social principal de 2ème classe	Suppression	TC	35h00	01/07/2021	PRINCIPAL	DEJP_Avancement de grade	
		Agent social principal de 1ère classe	Création						
5	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Suppression	TC	35h00	01/07/2021	PRINCIPAL / EAU	DEJP_DEA_DFCAvancement de grade	
		Adjoint administratif principal de 1ère classe	Création						
2	C	Adjoint administratif	Suppression	TC	35h00	01/07/2021	PRINCIPAL	DSI_DFCAvancement de grade	
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	Création						
2	C	Adjoint technique	Suppression	TC	35h00	01/07/2021	PRINCIPAL / EHPAD	DEJP_DASS/EHPAD_Avancement de grade	
		Adjoint technique principal de 2ème classe	Création						
1	C	Adjoint technique	Suppression	TNC	28h00	29/11/2021	PRINCIPAL	DEJP_Avancement de grade	
		Adjoint technique principal de 2ème classe	Création						

Emplois non permanents :

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans son article 3 I, 1°, permet aux collectivités de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs, ils seront pourvus uniquement par des agents contractuels

Considérant les besoins des directions pour assurer la bonne continuité du service rendu au public, notamment au regard des nombreux services à la population, et des contraintes règlementaires encadrant le recrutement (délais de vacance, de publication, durée des remplacements), la collectivité pour répondre rapidement aux exigences de continuité de service, prévoit annuellement la création de ces postes.

Nombre de poste	Cat.	Grade	Création / Suppression	TC / TNC	Temps de travail hebdo	Date de début	Date de fin	Budget	Motif du recrutement
-----------------	------	-------	------------------------	----------	------------------------	---------------	-------------	--------	----------------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

5	C	Agent social ou Agent social principal de 1ère classe ou principal de 2ème classe	Création	TC	35h00	01/07/2021	31/12/2021	PRINCIPAL	DEJP_Accroissement temporaire d'activité
2	C	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe ou principal de 2ème classe	Création	TC	35h00	01/07/2021	31/12/2021	PRINCIPAL	DEJP_Accroissement temporaire d'activité
1	C	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe ou principal de 2ème classe	Création	TNC	21h00	01/09/2021	31/08/2022	PRINCIPAL	DEJP_Accroissement temporaire d'activité
1	C	Adjoint d'animation	Création	TC	35h00	01/09/2021	31/12/2021	PRINCIPAL	DEJP_Accroissement temporaire d'activité
1	C	Adjoint administratif	Création	TC	35h00	01/09/2021	31/12/2021	PRINCIPAL	DRH_Accroissement temporaire d'activité

Emplois saisonniers :

Considérant, les besoins saisonnier d'activité du Grésivaudan se caractérisant par l'exécution de tâches normalement appelées à se répéter chaque année, à des dates à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs (tourisme, animation, domaine périscolaire).

Nombre de poste	Cat.	Grade	Création / Suppression	TC / TNC	Temps de travail hebdo	Date de début	Date de fin	Budget	Motif du recrutement
1	C	Adjoint technique	Création	TC	35h00	01/07/2021	10/09/2021	PRINCIPAL	DSMT_Accroissement saisonnier
2	B	Opérateur/Educateur des activités physiques et sportives ou Opérateur/Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe ou principal de 2ème classe	Création	TC	35h00	01/07/2021	30/09/2021	PRINCIPAL	DSMT_Accroissement saisonnier
1	C	Adjoint technique	Création	TC	35h00	01/07/2021	30/09/2021	PRINCIPAL	DSMT_Accroissement saisonnier

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 28 juin 2021


Le Président,
Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.